



EXTRAIT des Décisions du Maire

N° 2022-41

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE – GENDARMERIE – RUE JEAN LEBEAU

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142,

CONSIDERANT que, pour garantir un usage normal du bâtiment et permettre le bon fonctionnement des services, il est indispensable de procéder à des travaux de rénovation de toiture.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de rénovation de la toiture d'une aile des locaux de la Gendarmerie Nationale sise 1 rue Jean Lebeau à Esbly présenté par la société M.C.O. – 42 avenue du Général de Gaulle – 77 330 OZOIR-LA-FERRIERE, pour un montant de 46.325 euros HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 27 décembre 2022.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **29 DEC. 2022**
de l'affichage le :

A Esbly, le **29 DEC. 2022**

Le Maire

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.